

Les passeports biométriques contenant une photo et des empreintes digitales numérisées ont succédé au niveau national aux passeports électroniques.

Dompierre sur Besbre fait partie des 12 communes de l'Allier équipées d'une station de recueil des données permettant la délivrance de ce titre. Les jours et horaires pour l'obtenir sont les mardis et les jeudis de 9h à 11h30 et de 14h à 17h sur rendez-vous si possible (prévoir 30mn pour l'ensemble des formalités). Toutefois, il est possible de faire établir un passeport dans n'importe quelle mairie équipée du dispositif de recueil, seule contrainte : le passeport doit être retiré dans la mairie du lieu de l'établissement.

Il est valable 10 ans pour les personnes majeures, la validité est de 5 ans pour les mineurs

La présence du demandeur est indispensable et du parent ayant l'autorité parentale pour un mineur (dans ce cas, fournir copie intégrale de l'acte de naissance ou acte de mariage pour le parent marié). Se munir de l'ancien passeport.

Attention toutes les mairies ne sont pas habilitées pour faire le nouveau passeport biométrique
Pièces à fournir :

- 2 photos d'identité récentes de format 3.5x4.5cm identiques et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, sur fond clair, neutre, uni et en couleur.
- 1 justificatif de domicile à vos nom et prénom (en original). Si vous n'avez pas de domicile personnel, consultez votre mairie ou votre préfecture.
- Le livret de famille le cas échéant
- Timbre fiscal à 86€ pour les personnes majeures, 42€ pour les personnes mineures de 15 ans et plus, 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans.
- Copie intégrale de l'acte de naissance en original (en faire la demande à votre mairie de naissance)
- La preuve de la nationalité française (document à produire en original).
- Un document officiel avec photo vous permettant de justifier de votre identité (carte nationale d'identité, carte d'identité professionnelle délivrée par une administration publique, permis de conduire, permis de chasser, etc...)
- Lors de la demande de votre nouveau, vous devez restituer l'ancien sauf s'il comporte des visas toujours valides.

Pour les personnes mineures :

- Le formulaire doit être rempli et signé par le représentant légal
- Selon les cas, le jugement de divorce fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur, la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale, le jugement de tutelle, l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale
- Une copie intégrale d'acte de naissance, du père, mère ou représentant légal (personne qui signe la demande)
- Une pièce d'identité du représentant légal
- Le cas échéant une pièce d'identité du mineur

Le passeport d'un mineur est remis en présence de son représentant légal. A partir de 13 ans le passeport doit être signé par son titulaire.